SEANCE DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le 6 juillet à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DESSAUVAGES.

Etaient présents : Mesdames DESSAUVAGES, LE FLEM, ROBERT, SOUCHARD, Messieurs BOLLET, LEMAIRE.

Etaient absents excusés : Mesdames JARDIN, CHUPIN, BLOUIN, Monsieur PELLETEUR.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès verbal de la réunion du 24 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents.

PRESTATIONS D'URGENCE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises, relatives aux prestations d'urgence.

Aides sous la forme de chèques de service (aides alimentaires):

* Résidants de la commune:

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises, relatives aux prestations d'urgence.

Aides sous la forme de chèques de service (aides alimentaires):

* Résidents de la commune:

27 foyers aidés

AIDE LEGALE

-1 dossier d'aide ménagère

COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES

*Commission du 5 avril 2022 : Pas de dossier

*Commission du 3 mai 2022 : Pas de dossier

*Commission du 7 juin 2022 :

-Décision favorable

-1 dossier: 225,00 € pour la facture d'eau

*Commission du 5 juillet 2022 :

-Décision favorable :

-1 dossier : 49,37 € pour la facture d'eau

-Décision défavorable :

-1 dossier: pour la facture d'eau de 273,91 €

SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame la Vice-présidente informe le conseil d'administration que le Conseil Départemental sollicite une subvention pour le Fonds de Solidarité pour le logement d'un montant de **5 107,75** euros.
Pour information, en 2021, les aides délivrées par le FSL se décomposent ainsi :

- 5 463.48 € ont concerné l'accès au logement pour 14 ménages (9876,60 € pour 20 en 2020),
- 14 059.32 € ont concerné les aides au maintien dans le logement pour 14 ménages (16 195,86 € pour 18 ménages en 2020),
- 1 074,75 € ont concerné les aides énergie pour 7 ménages (1 500€ pour 9 ménages en 2020)1,
- 485 € ont concerné les aides pour l'eau pour 7 ménages (165 € pour 3 ménages en 2020).

Le Conseil Départemental travaille sur une actualisation du dispositif FSL, en proposant notamment des plafonds d'aide plus élevés afin de permettre à plus de familles de bénéficier des aides énergie et eau notamment.
Pour mémoire en 2021, le CCAS a attribué 2 810,22 euros aides énergie et eau.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration attribue un montant de 3 500 euros, soit le même qu'en 2021, considérant que le Conseil d'Administration attribue également des aides sur le même objet.

CONTRATS D'ARTISTES POUR LE GOUTER DES AINES

Le traditionnel Goûter des ainés se tiendra le **vendredi 9 décembre**, au Centre des Congrès de Pornichet.
Deux animations sont prévues lors de cet après-midi :
M.Avrilleau pour un spectacle d'imitations
M.Trochu et sa chanteuse pour l'animation musicale de l'après-midi,
Mme la Vice-présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats de réservation avec les artistes, pour des montants respectifs de 500 € et 818,11 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente à signer les contrats de réservation avec les artistes, pour des montants respectifs de 500 € et 818,11 €.

Mairie de Pornichet
M. Bienvenu
120 avenue du Général De Gaulle
44380 PORNICHET

DEVIS 2022-06-007
Date Vendredi 3 juin 2022
Prestation de Luc Avrilleau pour le 9 décembre 2022

DESCRIPTION	Prix Unit	Quantité	Montant total
Forfait artiste + sonorisation	500,00 €		500,00 €
déplacernent			
Afin de réserver la date, un acompte de 30⁰/0 est demandé			
TOTAL			500,00 €

Indiquez le mode de règlement SVP

Modalités de règlement (cocher la case)

Espèces

Virernent administratif
Domiciliation : CA Atlantique Vendée
HERBIGNAC

N⁰ Du chè ue	Ban ue

RIB		
Etablissement	Guichet	Com te
14706	00023	73973937437 -14
IBAN : FR76 1470 6000 2373 9739 3743 714		
BIC : AGRIFRPP847		

Siret : 799 417 977 00037
Tél : 06 70 60 33 71 - contact@enmemoiredeux.com - www.enmemoiredeux.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE DE VARIÉTÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mme DESSAUVAGES Nicole Tél.:
Demeurant Hotel de ville 120 av de GAULLE 44380 PORNICHET agissant au nom de ..CCAS de Pornichet en sa qualité de vice-présidente.....

— Ci-après dénommé : l'Employeur.

D'UNE PART.

Et M. TROCHU Patrice Tél. : 06.86.16.85.94.
Demeurant 49 rue des Mélèzes 44600 St Nazaire .....

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des Musiciens de l'Orchestre dénommé . PATRICE TROCHU

— Ci-après dénommé : le Chef d'orchestre.

D'AUTRE PART. IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Par les présentes, I'EMPLOYEUR, en sa qualité sus indiquée, engage l'Orchestre dénommé PATRICE TROCHU pour assurer la partie musicale du bal I spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :
— Lieu de la représentation Hippodrome PORNICHET — Date de la représentation 9/12/2022 — Nombre de séances :
— Horaires des séances : .15H30-17H30
— Salaire net pour .2 éléments, (répartition au verso) 400,61€

Frais de transport de l'Orchestre (AIR)

Charges guso (variables) 417,50 €

MONTANT TOTAL atloué par l'Employeur : 818,11 €
Soit la somme de: huit cent dix huit euros et onze centimes

Les frais de séjour :boissons d'usage

. sont à la charge de : L'EMPLOYEUR

Si un arrêté préfectoral vient interdire la tenue de la manifestation prévue le 10 décembre en raison du contexte sanitaire, l'organisateur ne versera pas d'indemnité àux artistes

LÉGISLATION SOCIALE

L'Employeur a la responsabilité du paiement des cotisations patronales et salariales sur les salaires versés.
L'Employeur non inscrit au Registre du Commerce (Association toi de 1901, Comité d'entreprise, Mairie, etc.) recevra du Chef d'orchestre une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et une déclaration unique et simplifiée pour chacun des Artistes (GUICHET UNIQUE, loi du 2 juillet 1998 et décret du 26

avril 1999). Les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) seront à adresser au guichet unique avent le début de l'exécution du contrat de travail.
Les déclaratons et le paiement des cotsaüons sociales seront à retoumer au guichet unique le quinzième jour qui suit la fin du de travail.
La déclaraüon unique et simplifiée regroupe l'ensemble des cotisations sociales (URSSAF,
ASSEDIC, GRISS, AFDAS, CONGES SPECTACLE et MEDEC'NE DU TRAVAIL) guso

Tsa 72039
92891 NANTERRE CEDEX
Té'. : 0810 863 342

L'Employeur inscrit au Registre du Commerce (Dancing, Société Commerclale, Erfrepre. neur de Spectacles) pourra bénéficier du GUICHET UNIQUE dans la limite de 6 spectacles organisés par année civile.

L'Employeur inscrit au Registre du Commerce organisant plus de 6 spectacles par année civile devra :

- Remettre un bulletin de salaire à chaque Artiste.
- Verser aux différentes caisses tes cotisations qui lui incombe.

L'employeur est redevable des Congés spectacle.

CAISSE DES CONGES SPECTACLE
7, rue du Helder
75440 PARIS cedex 09 Té'. :
01.48.24.53.76

CONDITIONS

Le CHEF D'ORCHESTRE remettra à l'EMPLOYEUR une « Attestation de séance » de la SACEM ou une feuille de droits d'auteur.

Tous les Artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le Pays.

Conformément à la 101 n' 69-1186 du 26-12-1969 et à l'Article L 762.1 du Code du Travail' le CHEF D'ORCHESTRE, en sa qualité de mandataire des Musiciens de l'orchestre. devra mentionner sur le contrat les noms de tous les Artistes engagés et lé montant du salaire attribué à chacun d'eux. Le nom des Musiciens ainsi que leur salaire peuvent subir des changements sans que le montant total du contrat puisse être contesté.

Seul, le CHEF D?ORCHESTRE a le charge de répartir les rémunérations. L'EMPLOYEUR, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demande d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'EMPLOYEUR est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (instruments de musique, matériel da sonorisation et d'éclairage de scène, partitions, costumes, etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle du Chef d'orchestre ou celle de chacun des Musiciens de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'Employeur pour les prestations de l'orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'Employeur pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.

GÉNÉRALES

L'EMPLOYEUR devra mettre à la disposition de l'orchestre un podium ou une scène de la dimension nécessaire à le bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé (voir conditions parqculières).

Prévoir, sur scène, 3 prises de courant monophasées 220 volte avec prise de terre, de 10/16 ampères sur chaque phase, ou bien, se conformer aux instructions données par le Chef d'orchestre dans les conditions particu(ières.

Prévoir un électricien pour la branchement des appareils.

Si le contrat n'a pag été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de quinze iours revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale eu montant total des saleires figurant au contrat, sans préjudice de tous les autres dommages• intérêts.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des Pays du travail. Il est précisé que, dans le ces d'un spectacle en plein air. la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'Employeur doit prévoir un podium bâché, couvert d'une manière imperméable et relié' à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du Contrat est dû eux Artistes. L'Employeur peut souscrire une assurance contre ce risque. .De conventions expresses, fe for de toutes contestations est la circonscription du Chef d'orchestre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'EMPLOYEUR devra s'assurer que la scène mise à disposition de l'orchestre est sufisamment grande (minimum 20 m ^{2})

pour une bonne prestation des musiciens et qu'elle dispose de deux liqnes électriques indépendantes monophasées 220 volts

/ 16 ampères avec prise de terre

L'EMPLOYEUR devra prendre la précaution de libérer 'q scène à 13h pour l'installaton du matériel (tout retard occasionné par l'or-

ganjsateur décalera d'autant le début de la prestation sans incidence sur l'heure de fin de sdrée ni sur le montant du cachet prévus par le présent contrat). ..

L'EMPLOYEUR est responsable du bon déroulement de le soirée et des pauses éventuelles

L'EMPLOYEUR devra égala•nent prévoir Ibouteilles d'eau minérale pour les musiciens pendant la prestation

COMPOSITION DE LA FORMATION

NOM PRENOM	EMPLOI	SALAIRE NET	Salajres Bfyt.	NUMERO GUSO
ROCHU PATRICE	USICIEN	234,84 €	......brut 310 €	0080144228
...REVOLT Maela.....	.chanteuse..	165,77 €.	brut ...214 €	5128293202

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à St LYPHARD le 31/05/2022

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Chef d'orchestre, Cachet de l'Employeur, Signature de l'Employeur,

CONVENTION CLIC

En décembre 2020, il a été décidé de mettre en place une convention le temps d'organiser la gouvernance du CLIC. Cette convention est d'une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2021. La participation financière des communes est fixée par avenant.
Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir autoriser Mme la Vice-présidente à signer cette convention. (*régularisation*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration du CCAS autorise Mme la Vice-présidente à signer cette convention. (*régularisation*).

CLIC PILOT âge
Centre local d'information et de coordinaüon gérontotogique.

Convention générale CLIC PILOT 'âge

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Nazaire (CCAS) représenté par sa vice-présidente Madame Dominique TRIGODET.

D'une part,

Et

La commune de BESNE, représentée par son Maire, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de LA CHAPELLE DES MARAIS, représentée par son Maire xxx, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de DONGES, représentée par son Maire xxx, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de MONTOIR DE BRETAGNE, représentée par son Maire xxx, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de PORNICHET, représentée par son Maire Président du CCAS, autorisé par délibération en date du 6 juillet 2022,

La commune de SAINT ANDRE DES EAUX, représentée par son Maire xxx, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de SAINT JOACHIM, représentée par son Maire xxx, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de SAINT MALO DE GUERSAC, représentée par son xxx, autorisé par délibération en date du xxx

La commune de TRIGNAC, représentée par son Maire xxx , autorisé par délibération en date du xxx

PREAMBULE

Actuellement, 13 centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) sont autorisés par le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Les CLIC sont des structures dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels de la gérontologie et du soutien à domicile. Ils assurent des missions d'accueil, d'information et de coordination de proximité sur un territoire défini. Ils assurent un accueil personnalisé gratuit et confidentiel.

Créé en juin 2000, puis inscrit dans la loi n ° 2001-647 du 20 juillet 2001 , le dispositif CLIC relevait initialement de la compétence conjointe de l'Etat et du Département. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis un terme à ce copilotage en instituant le Président du Conseil Départemental pilote unique du dispositif CLIC à compter du 1er janvier 2005.

La loi n ° 2002-2 du 2 janvier 2002 classe les CLIC dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (article L. 312-1 — 6 ^{0}du CASF). Ils peuvent donc être financés par des subventions d'exploitation dans le cadre de conventions de financement. Ils doivent également se conformer aux obligations issues de cette loi.

En Loire-Atlantique, la couverture totale du territoire départemental est effective depuis le 1er janvier 2018. Les CLIC sont portés par des entités juridiques différentes, associations, centres communaux d'action sociale ou intercommunalités, qui jouent le rôle de gestionnaire.

Depuis le 1er janvier 2011, les CLIC gèrent les PAP (Plans d'Action Personnalisés) de la CARSAT et de la CMCAS. L'exercice de cette mission s'est fait en accord avec le Département qui a souhaité être partie prenante de la démarche et est signataire des conventions tripartites en vigueur.

En 2006, le Département a instauré des contrats d'objectifs pour les CLIC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, de définir conformément aux circulaires DAS-RV 2 n ° 2000-310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVlE/2 C n ° 2001-224 du 18 mai 2001 , les missions et les modalités de mise en œuvre . organisation, fonctionnement, gestion, financement du CLIC PILOT 'âge auxquelles s'engagent à participer l'ensemble des communes signataires.

Article 2 : STATUT

Le CLIC PILOT 'âge dénommé CLIC PILOT 'âge est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Nazaire. Le CCAS en tant que gestionnaire en porte la responsabilité juridique.

Article 3 TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le CLIC PILOT 'âge a compétence pour intervenir sur le territoire des communes suivantes : Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, SaintMalo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Article 4 : ROLE DU CLIC ET MODALITES DE SAISINE

Le CLIC PILOT 'âge est de niveau plénier. Il assure les missions suivantes :

- Information : accueil, écoute, information, conseil et orientation pour toute question en lien avec la perte d'autonomie concernant les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants sur le territoire du CLIC.

- Évaluation : évaluation globale des besoins de la personne sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, etc... par le biais notamment de visites à domicile en fonction de la nécessité. À la suite de l'évaluation, élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé.

- Accompagnement et suivi : Si besoin, le CLIC accompagne la personne âgée et lou son entourage à domicile dans la mise en oeuvre des aides.

Les actions du CLIC peuvent concerner . _ le soutien à domicile, _ le suivi des retours à domicile après une hospitalisation, sachant que la mise en place des aides relève de la compétence de la structure sanitaire, _ la préparation à l'entrée en établissement (EHPAD, résidence autonomie...) ou autre forme d'habitat.

L'accompagnement peut se décliner ou se traduire par les actions suivantes :

- Accès aux droits en lien avec le soutien à l'autonomie,
- Mise en place d'un service (SAAD, SSIAD, ESA),
- Aide à la recherche d'une place d'accueil séquentiel (d'hébergement temporaire, d'accueil de jour, de nuit, d'urgence), voire d'hébergement permanent,
- [redacted] Aide aux démarches d'adaptation du logement en lien avec les organismes compétents,
- [redacted] Aide au « cheminement » dans le choix d'habitat, ou d'orientation, notamment si les limites du soutien au domicile sont atteintes,
- [redacted] Aide à l'entourage et à la personne âgée aux démarches de demande de protection juridique, _ Accompagnement aux visites d'établissement pour les personnes en situation d'isolement familial et/ou professionnel.

L'accompagnement ne couvre pas les situations suivantes : toute démarche relative à l'emploi direct (CNCESU...), l'accompagnement budgétaire, les démarches relatives à la constitution d'un dossier de retraite, les démarches liées aux impôts, les démarches relatives à la constitution des dossiers d'aide sociale, toute démarche pour une personne résidant de manière permanente en établissement.

- Coordination autour des situations individuelles
  - Améliorer et optimiser les réponses en facilitant les interventions coordonnées autour de la personne âgée et ce dans le respect de ses choix.

- Organiser des concertations autour de situations qui le nécessitent (connues ou non par le CLIC), à l'initiative du CLIC ou à la demande d'un professionnel.

- Coordination entre les acteurs du territoire

  [redacted] Coordonner et animer le réseau de partenaires de niveau opérationnel afin de favoriser le travail en commun sur les problématiques d'accompagnement et de vie des personnes en perte d'autonomie (interconnaissance, information, actualité du territoire. - Implication dans le réseau institutionnel

  [redacted] Participer et contribuer aux réunions des partenaires institutionnels (représentation du territoire, contributions aux réflexions et projets)

  [redacted] Participer et contribuer à la démarche d'intégration sur son territoire portée par le dispositif MAIA.

- Coordination autour des actions collectives

  [redacted] Faire le lien entre les différents acteurs pour favoriser les dynamiques de développement local. - Porter la réflexion autour de grandes thématiques liées au vieillissement et au mieux vivre (conférences, forums...).

  [redacted] Porter la réflexion, avec les acteurs (élus, institutions, professionnels, bénévoles, habitants), autour d'actions collectives s'inscrivant dans le cadre de l'engagement départemental « agir pour bien vieillir » et/ou la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- Mission d'observatoire
  - Contribution à l'observation des données gérontologiques
  - Partager en comité d'intégration des acteurs et des projets (CIAP) son observation et l'analyse des données de son territoire d'intervention.

Le CLIC PILOT 'âge intervient à la demande de la personne âgée, d'un membre de sa famille, d'un professionnel, d'une structure sanitaire, sociale ou médico-sociale ou d'une collectivité.

Article 5 : GOUVERNANCE

Un Comité de Pilotage regroupe le CCAS de Saint-Nazaire gestionnaire du CLIC PILOT 'âge et l'ensemble des financeurs à savoir :

[redacted] Le Département de Loire-Atlantique,

[redacted] La CARSAT des Pays de Loire, - Les communes de la Carene, ainsi que la MSA.

Il est chargé de:

- Suivre l'activité du CLIC PILOT'âge
- Suivre la bonne mise en oeuvre des évaluations règlementaires (évaluations interne et externes) - Approuver le budget prévisionnel

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Article 6 : MODES DE COOPERATION

Les communes peuvent saisir le CLIC PILOT'âge

- Dans le cadre de ses missions individuelles (art 4) auprès des habitants âgés de leur commune ; - Dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions collectives sur la commune ; - Comme expert dans le cadre de l'observatoire gérontologique.

Les communes signataires de la convention désignent un « référent CLIC » au sein leur collectivité. Ce référent assure le premier niveau d'information et est un relais sur la commune pour la communication des actions collectives du territoire.
Pour les communes ou CCAS disposant d'un travailleur social, le CLIC intervient pour les questions de maintien à domicile ; le travailleur social pour l'accompagnement social.

A l'initiative de la responsable du CLIC PILOT 'âge, les référents CLIC se réunissent deux fois dans l'année. Des rencontres supplémentaires peuvent être organisées selon les besoins exprimés par les référents CLIC.

Le responsable du CLIC PILOT 'âge anime un Comité Technique regroupant les institutions, services, associations, entreprises, groupements professionnels oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

Article 7 : DEONTOLOGIE

Le CLIC Pilot 'âge et les communes s'engagent à travailler en synergie et à communiquer avec l'accord des personnes concernées, et dans le cadre du secret partagé, les informations nécessaires à la prise en compte de leurs besoins, à apporter leur concours aux réflexions permettant d'améliorer la coordination et à partager leurs compétences professionnelles.

Les actions du CLIC PILOT 'âge seront réalisées en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne âgée, élaborée par la Fondation Nationale de Gérontologie et le Ministère des Affaires Sociales en 2007.

La personne âgée sera placée au centre du dispositif. Le bénéfice des actions développées par la coordination est conditionné par la demande de la personne ou par son accord si la demande est formulée par la famille ou des professionnels médicaux ou sociaux.

La personne âgée, même dépendante et protégée, doit pouvoir continuer à donner son avis, chaque fois que cela est nécessaire et possible. La dépendance psychique n'exclut pas que la personne puisse exprimer des orientations de vie et qu'elle doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

Le CLIC PILOT 'âge se conformera en outre, aux principes régissant le fonctionnement des services publics et tendant en particulier à garantir:

- L'égalité de traitement des personnes et l'interdiction de discrimination,
- La confidentialité et la protection de la vie privée,
- Le respect des dispositions légales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, - La gratuité pour les usagers des opérations faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

En complément du financement apporté par le Département de Loire Atlantique, en charge de la coordination de l'action gérontologique et du pilotage des politiques publiques en faveur des personnes âgées, et de la caisse de retraite CARSAT des Pays de la Loire qui financent les évaluations réalisées pour son compte, les communes signataires de la convention s'engagent à abonder le budget du CLIC PILOT 'âge, au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans de la commune. La

population prise en compte correspond à la population municipale du dernier recensement connu (source INSEE).

Seules les communes qui contribuent au financement du CLIC PILOT 'âge peuvent être signataires de la présente convention et bénéficier des services du CLIC PILOT 'âge.
Chaque année, après validation en Comité de Pilotage, un avenant à la présente convention est conclu entre les parties afin d'acter la participation financière des communes. IJn courrier d'appel à paiement est adressé à chaque commune.

Les communes signataires peuvent apporter des moyens sous d'autres formes (mise à disposition de moyens humains, de matériels, de locaux, de compétences). Ces contributions sont formalisées par des conventions spécifiques.

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE DU CLIC PILOT'âge

Le CLIC PILOT 'âge s'engage à réaliser annuellement une évaluation, de son activité et des projets réalisés en utilisant les outils de suivi et d'évaluation mis en place à cet effet. Cette évaluation doit permettre, d'apprécier les résultats obtenus et de mesurer l'efficience de la coordination. Les résultats seront transmis pour examen à tous les membres du Comité de Pilotage

Un rapport annuel d'activité et un dossier de demande de renouvellement de subvention seront adressées chaque année aux financeurs pour la reconduction des financements (Département et CARSAT)

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans.

Article 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et les communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12: DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CCAS de Saint-Nazaire au moins 3 mois avant la fin de chaque année civile.
En cas de dénonciation par une des communes signataires, celle-ci s'engage à maintenir sa participation financière jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 13 : RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec l'application du principe de droit pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de NANTES.

Fait à Saint-Nazaire le

	Nom du signataire	Signature
CCAS de Saint-Nazaire	Dominique Trigodet	

Commune	Nom du signataire	Signature
Besné		
La Chapelle des Marais		
Donges		
Montoir de Bretagne		
Pornichet	Nicole Dessauvages	VILLE DE PORNICHET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LOIRE-ATLE)
Saint-André des Eaux		
Saint-Joachim		
Saint-Malo de Guersac		
Saint-Nazaire	David SAMZUN	
Trignac		

SUBVENTION POUR LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame la Vice-présidente a reçu la demande de subvention de la Mission Locale pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Le mode de calcul de la participation des communes est basé sur la consommation moyenne des deux dernières années en faveur des jeunes issus de la commune, en pondérant la variation à 2% maximum.
Pour Pornichet, cette participation s'élève à **1349 €** (1 944 euros en 2021) pour l'exercice 2022. Toutefois, dans un premier temps, la Mission Locale sollicite un montant de 677€, le solde n'étant appelé que selon les besoins, il n'a pas été appelé depuis 2018. Compte tenu de la non-consommation de crédits antérieurs, cette part est réduite à **1221** €.
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 221 € à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux jeunes, versée selon les modalités suivantes :
-549 € à verser dès vote par le Conseil d'Administration
-672 € à verser sur demande de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents, l'attribution d'une subvention de 1 221 € à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux jeunes, versée selon les modalités suivantes :
-549 € à verser dès vote par le Conseil d'Administration
-672 € à verser sur demande de la Mission Locale.

CONVENTIONS POUR LES SOIREES PREVENTION

Dans le cadre des soirées préventions animées par le service Santé Publique, nous nous appuyons sur les associations qui pilotent le stand à nos côtés.
A cet effet, le Conseil d'Administration est sollicité pour autoriser Mme la Vice-présidente à signer les conventions avec les opérateurs concernés, qui fixent les modalités de leur participation et notre contribution financière.
Ces associations sont :
-Alcool Assistance région Ouest, 260 € pour 2 soirées,
-Oppélia : *convention non parvenue à ce jour*

Oppélia vient d'annoncer que finalement ils ne pourront pas reconduire les actions cet été.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Vice-présidente à signer la convention avec Alcool Assistance.

CONVENTION

Pornichet, le 18 mars 2022

Entre les soussignés

L'association Alcool Assistance Région Ouest représentée par Mr François MOUREAU

Président, 45 rue de Richebourg 44000 NANTES SIRET :78835441300015 Code APE : 8899B

Ci-après dénommé le prestataire, d'une part

Et

Le CCAS de Pornichet, représentée par Mme Nicole DESSAUVAGES, en sa qualité d'élue aux affaires familiales et sociales
SIRET : 264 400 466 000 code APE : 19 Adresse de facturation :
CCAS dePornich
115 Avenue du Général de Gaulle

Ci-après dénommé l'employeur, d'autre part

OBJET -

L'association Alcool Assistance région Ouest interviendra dans le cadre de la prévention des risques liée à la consommation d'alcool chez les jeunes comme public prioritaire et chez toute personne souhaitant évaluer sa cpnsommation d'alcool sur la soirée.

- 2 x interventions les 23 juillet et 30 juillet 2022

LIEU:
Avenue de Mazy, 44 380 PORNICHET

Article 1 : L'intervention débutera à 18h30 pour se terminer à 21h45. Il faudra prévoir un temps de préparation et de rangement de l'espace soit de 18h00 à 22h00.

Ai liCle 2 : Montant de la prestation .
Montant forfaitaire de 260 euros pour les 2 interventions

Soit un montant total de deux cent soixante euros € TTC pour tes deux soirées (260 euros).

Le paiement de la prestation se fera à la fin de la prestation sur présentation d'une facture.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

L'organisateur,

Le prestataire,

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé »

ALCOOL ASSISTANCE REGION OUEST
43, rue de Richebourg - 44000 NANTES
Tél. 02 40 74 59 83
alcool.assistance.ouest@club-internet.fr
www.alcool-assistance.net

Le CCAS de Pornichet

Alcool Assistance Région Ouest

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé »

CONVENTION AVEC QUAI DES ARTS

QUAI DES ARTS pour la Ville de Pornichet souhaite reconduire la formule d'abonnement solidaire pour ses abonnés sur la saison 2022-2023.

Ce dispositif consiste à faire financer des billets de spectacles par les abonnés qui le souhaitent au bénéfice de publics précaires. Lors de la prise de leur abonnement, il sera donc

proposé aux abonnés d'acheter un billet (ou plus) supplémentaire au tarif abonné selon la grille tarifaire de Quai des Arts, ce qui permet à l'abonné de moduler son don entre 5€ et 18€ pour un billet.

QUAI DES ARTS pour la Ville de Pornichet et **LE C.C.A.S. DE PORNICHET** souhaitent s'associer sur ce dispositif par le biais d'une convention de partenariat. Par cette convention, les partenaires s'accordent pour que les billets ainsi financés soient remis au CCAS qui les attribuera aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes âgées isolées, dans le cadre d'un accompagnement aux pratiques culturelles.

Sur demande du C.C.A.S., la billetterie de Quai des Arts émettra des billets de spectacle nominatifs dans la limite des places disponibles et en fonction, le cas échéant, des quotas mis en place sur chaque séance. Il est proposé d'autoriser l'utilisation du tarif abonné, indépendamment de la qualité du bénéficiaire, pour tout achat de place dans le cadre restreint de ce dispositif.

Le projet de convention fourni en annexe et soumis au conseil municipal fixe les modalités du partenariat entre **QUAI DES ARTS** pour la Ville de Pornichet et **LE C.C.A.S. DE PORNICHET** et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que les tarifs qui s'appliquent et les échanges financiers susceptibles d'intervenir entre les partenaires.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat entre **QUAI DES ARTS** pour la Ville de Pornichet et **LE C.C.A.S. DE PORNICHET** telle que présentée en annexe et de m'autoriser à la signer.

Après en voir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de partenariat entre **QUAI DES ARTS** pour la Ville de Pornichet et **LE C.C.A.S. DE PORNICHET** telle que présentée en annexe et autorise Madame la Vice-Prédente à la signer.

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Le CCAS, au travers son service santé Publique, propose aux jeunes pornichétins de passer le PSC1 avec la Croix Rouge Française. Le coût de cette formation est de 50 € par jeune, le jeune paie 10 euros et le CCAS le reste. Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Mme la Vice-Présidente à signer la convention qui fixe le cadre de ce partenariat avec la Croix Rouge Française.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Vice-présidente à signer la convention avec la Croix Rouge Française.

Croix-rouge française

PARTOUT VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Convention

Entre

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 21 rue Vanne — 92 120 Montrouge.

Représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA, et par délégation de pouvoir, Monsieur Christian JACQUES, président de la Délégation Territoriale de Loire Atlantique, située 10 rue d'Athènes — 44 300 Nantes, et par délégation de pouvoir Monsieur Michel GUILLOU, président de l'Unité Locale Brière Atlantique située 13 rue du Plessis — 44 600 ST NAZAIRE.

Ci-après dénommée la Croix-Rouge française ;

Et

Le CCAS de Pornichet, 115 avenue du Général De Gaulle — 44380 PORNICHET, représentée par Madame Nicole DESSAUVAGES, élues aux affaires sociales et familiales.

Préambule

Dans le cadre du projet éducatif, le CCAS de Pornichet et la Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique ayant pour vocation de participer par une activité continue à tous les efforts de protection et d'actions sociales, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire, ont souhaité associer leurs compétences et leurs notoriétés respectives.

Dés fors, les parties ont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La prévention et secours civique de niveau 1 s'effectuera au Point Jeunes de Pornichet, au 31 avenue des écoles - 44 380 PORNICHET, le 05/07/2022.

Pour présenter et réaliser les pré-inscriptions pour cette intervention, la Croix-Rouge française sera présente sur l'animation Forum Jobs d'Eté, organisée par le Point Jeunes de Pornichet, le samedi 19 mars 2022 de 10h à 16h30.

Article 2 : Participants

La Croix-Rouge française sera représentée par Isabelle DUPAS-BOTHAMY, bénévole qui sera présente pour prendre les inscriptions et animer l'intervention Prévention et secours civique de niveau 1.

Le CCAS de Pornichet sera représenté par Malvina DANIEL. 20 jeunes de Pornichet bénéficieront de la formation prévention et secours civique de niveau 1.

Article 3 : Participation financière

L'animation proposée nécessite une participation de 50€ par personne dont 10€ restant à la charge des jeunes payable à la Croix-Rouge française.

Article 4 : Matériel

Le matériel nécessaire à la formation appartient à la Croix-Rouge française.

Article 5 : Salle

Il appartient au CCAS de Pornichet de mettre une salle propre à disposition de la Croix-Rouge française pour l'animation prévue.

Article 6 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quelques soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque et du logo des partenaires, par la Croix- Rouge française dans le cadre de sa propre communication.

Fait à St Nazaire, Le 19/03/2022
En 2 exemplaires

Pour la Croix-Rouge française
Isabelle DUPAS BOTHAMY
DLUS,
Pour Mr GUILLOU Michel
Président

Pour le CCAS de Pornichet

Me DESSAUVAGES Nic

VILLE DE PORNICHET
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE-AT

La séance est levée à 18 H 40